

**13283/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 29 octobre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 29 octobre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M. Matthew PERCIVAL, membre titulaire pour le Royaume-Uni, en remplacement de M. Rob WALL, membre démissionnaire

**E 10650**



Bruxelles, le 21 octobre 2015

13283/15

**SOC 608**  
**EMPL 399**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL

---

N° doc. préc.: 8456/15 SOC 278 EMPL 166

---

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
- Nomination de M. Matthew PERCIVAL, membre titulaire pour le  
Royaume-Uni, en remplacement de M. Rob WALL, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Rob WALL, membre du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Royaume-Uni).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement du Royaume-Uni a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M. Matthew PERCIVAL  
Head of Employment Law  
Confederation of British Industry  
Cannon Place  
78 Cannon Street  
London  
EC4N 6HN  
United Kingdom  
Tel: 020 7395 8161  
*Email: Matthew.percival@cbi.org.uk*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - (b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre  
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>1</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Rob WALL.
- (3) Le gouvernement du Royaume-Uni a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M. Matthew PERCIVAL est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Rob WALL pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====